

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_27

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

S.A. PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNE DE MOISSAC 13 BIS RUE SAINTE CATHERINE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 21 logements situés 13 bis rue Ste Catherine à Moissac.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **123 249,18 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	120 000,00 €
* Fonds propres	3 249,18 €
Total	123 249,18 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **120 000 €**.

Les conditions actuelles de ce prêt PAM à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PAM	
- Montant	120 000,00 €
- Montant de la garantie	60 000,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans. Dont, s'il y a lieu une durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A (en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb)
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **60 000 €**, soit **50 %** d'un montant global de **120 000 €**, la commune de Moissac se portant garante à hauteur de **50 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 25 avril 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation de 21 logements situés 13 bis Sainte Catherine à Moissac, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 60 000 € pour un prêt PAM d'un montant de 120 000 € sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 % maximum, contracté auprès de la Caisse de dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique la délibération en date du 25 avril 2013 ;
- Précise également, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,